

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 5
Date de la convocation : 19 septembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT CINQ SEPTEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE, - M. Patrick CATHENOZ - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Pouvoirs :

M. Roger VIARSAC, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
M. Christian CARRERE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Monique BOTTINI, pouvoir à M. Christian TEULADE
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pierre COMBES
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Thierry TATONI

Excusée : Mme Anne TAILLEUX

Est désignée comme Secrétaire de séance : Mme Colette BRUN-CASTELLY

2024 - 09 - 79 / MARCHES PUBLICS
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MALADRERIE
Approbation de l'avenant N° 2 au Lot N° 3

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE INITIAL ET DE L'AVENANT N° 1

Le marché porte sur l'aménagement de la rue de la Maladrerie, depuis le Pont Roman jusqu' à la route de GAP. Il comprend le renouvellement des réseaux humides, la reprise totale des cheminements piétons, de la voie de circulation, des stationnements ainsi que l'aménagement paysager de ce quartier urbain.

Le marché initial a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2022 à l'unanimité, qui a attribué le lot N° 3 - Béton, Dallage, Mobilier Serrurerie à l'entreprise SOLS Vallée du Rhône.

Montant initial du lot N° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 153 238,40 HT
- Montant TTC : 183 886,08€ HT

L'avenant N° 1 du lot N° 3 concernait la substitution au lot N° 4 « structure-bois », infructueux, d'une prestation différente : « traitement par busage de l'ouvrage hydraulique et béton désactivé ».

L'avenant N° 1 du lot N° 3 a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Montant des précédentes modifications du lot N° 3, après avenant N° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Nouveau montant du marché après avenant N° 1 HT : 162 031,90 € HT
- Nouveau montant du marché après avenant N° 1 TTC : 194 438,28 € TTC
- Pourcentage d'écart induit par l'avenant N° 1 : 5,74 %

.../...

R

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT N° 2

L'avenant N° 2 concerne la clôture financière du lot N° 3 en plus-value, du fait de la modification des quantités revues à la hausse, résultant de l'adaptation aux contraintes du chantier et des demandes du maître d'ouvrage, à savoir :

- Prix N° 2.2.1 Béton désactivé – épaisseur 15 cm, 20 m² x 40,90 € HT, soit 818 € HT.
- Prix N° 3.10 Garde-corps métallique sur le mur au droit de la Scourtinerie, 5 ml x 275 € H, soit 1 375 € HT.
- Prix N° 3.4 Barrière bois, 5 ml x 408 € HT, soit 2 040 € HT.

Le montant total des travaux en plus-values de l'avenant N° 2 s'élève à + 4 233,00 € HT (soit un écart introduit de 2.76%)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 166 264,90 € HT
- Montant TTC : 199 517,88 € TTC
- Pourcentage d'écart introduit par les avenants N° 1 et N° 2 : 8,5 %

En application des articles R.2194-2 et R.2194-3, le marché public peut être modifié pour intégrer les modifications devenues nécessaires et qui ne sont pas substantielles.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant.

Avenant N° 2 du lot N° 3 - titulaire : SOLS Vallée du Rhône :
Pour un montant de **4 233,00 € HT**

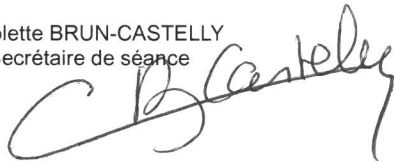
Nouveau montant définitif du marché : 166 264,90 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- D'APPROUVER l'avenant N° 2 du lot N° 3, Béton, Dallage, Mobilier, Serrurerie,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Colette BRUN-CASTELLY
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

